

Liste des contrôles à effectuer et des défauts constatables

Déroulement du contrôle technique

1° Au cours de la visite technique, le contrôleur effectue les contrôles décrits dans la partie A ci-après et, dans le cas d'un véhicule soumis à réglementation spécifique au sens de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié, les contrôles supplémentaires applicables à la catégorie du véhicule contrôlé décrits au

II de la partie A. Pour chaque point examiné, le contrôleur relève comme indiqué ci-dessous [les observations et commentaires sur son terminal de saisie portable prévu à l'annexe III](#), en utilisant les libellés prévus dans la partie B ci-après, et dans le cas d'un véhicule à réglementation spécifique au sens du présent arrêté, tels que décrit en II de la partie B, en fonction de la catégorie de véhicule contrôlé.

Les essais de freinage prévus au cours de la visite technique périodique doivent être effectués au minimum aux deux tiers du poids total autorisé en charge. Toutefois, les véhicules dont la destination ne permet pas la présentation en charge peuvent être présentés à vide. [L'appendice 2](#) de la présente annexe précise selon la catégorie du véhicule concerné et la nature du contrôle technique réalisé, les conditions de présentation du véhicule.

La liste des « défauts et anomalies constatables » est la somme de tous les défauts susceptibles d'être identifiés, pour tous les types de véhicules. *(Elle couvre toutes les catégories de véhicules et reprend toutes les possibilités technologiques susceptibles d'être présentes sur un véhicule)*. Elle excède donc très nettement ce qui peut être relevé au cours de l'examen d'un seul véhicule qui ne sera concerné que par certaines de ces dispositions.

Le contrôleur sera donc conduit à sélectionner les points de contrôle pertinents sur la base :

- de la liste des organes et des fonctions à contrôler et de ceux présents sur le véhicule dans sa configuration routière ;
- de la possibilité de leur examen sans démontage. En fait, l'examen étant visuel, le contrôle dépendra de la position de l'organe sur le véhicule et de la possibilité de l'inspecter.

Les contrôles portent sur la présence, l'état, le fonctionnement, la fixation des organes mécaniques et des équipements. Ils ne concernent pas l'évaluation des règles de construction du véhicule et la conformité aux règles de l'art des réparations dont il a été l'objet qui relèvent quant à elles, du domaine de l'expertise et restent de la responsabilité du constructeur ou du réparateur.

Les vérifications sont effectuées sans aucun démontage, le véhicule étant dans sa configuration routière, dans le cadre de la durée moyenne impartie pour l'exécution du contrôle, suivant les instructions fixées par l'administration. Ils comprennent un examen visuel ou auditif des organes à vérifier et l'exécution des essais permis par les moyens de contrôle mis à la disposition du contrôleur dans le centre et dont la liste figure en annexe III de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les éventuels points qui ne peuvent pas être contrôlés depuis le sol ou l'habitacle ne sont pas vérifiés.

En conséquence, les opérations suivantes ne sont pas réalisées :

- les vérifications des équipements nécessitant de monter sur le véhicule ou qui imposent un engagement sous celui-ci en dehors de la fosse prévue à cet effet et qui entrent dans le cadre de l'entretien du véhicule ;
- les vérifications périodiques assurées par les organismes agréés..

L'opérateur pourra toutefois demander, dans certains cas, à la personne qui présente le véhicule :

- la dépose de la calandre ou d'un cache, qui ne nécessite pas l'emploi d'outils, pour effectuer, lorsque cela est prévu, la vérification d'organes facilement et rapidement accessibles,
- l'ouverture du capot, afin de relever les marques d'identification du véhicule,
- la vidange des circuits d'air lorsque le véhicule est muni d'un dispositif de freinage pneumatique.

En cas d'impossibilité de contrôle, pour des raisons liées soit à la présence d'éléments qui ne sont pas d'origine, masquant l'organe à vérifier, soit au verrouillage des dispositifs de commande ou d'accès à cet organe, le procès-verbal doit porter la mention « contrôle impossible ». Dans ce cas, la sanction correspondante est alors la plus élevée possible pour le point de contrôle considéré.

2° Les points de contrôle et les observations sont présentés de la façon suivante dans les parties A et B ci-après :

Découpage des points de contrôle :

- X. FONCTION
- X.X. ENSEMBLE
- X.X.X. POINT DE CONTROLE

Découpage des observations relatives à un point de contrôle :

- X.X.X.X. TYPE DE D'OBSERVATION
- X.X.X.X.X. Observation (+ LOCALISATION)

Codage utilisé pour la localisation d'un défaut :

Codification	Libellé de la localisation
1	Essieu 1
	Essieu 2
	Essieu 3
	Essieu 4
2	AV
	AR
3	Droit
	Gauche
4	Milieu
	Latéral
5	Intérieur
	Extérieur
6	Inférieur
	Supérieur
7	Tous
	Toutes
8	Entre TRR et REM
9	Valve 4 voies
	Valve relais
	Valve de correction
	Valve de commande de remorque
	Valve relais d'urgence
	Valve de desserrage rapide
A	60
	70
	80
	90
	100
	110

La localisation d'une observation de la liste ci-après (partie B) ne peut être effectuée qu'au moyen des codifications proposées entre parenthèses pour ce défaut.

3° Chaque observation constatée par le contrôleur conformément aux dispositions du 1° ci-dessus donne lieu à un défaut ou une anomalie imprimé sur le procès-verbal de contrôle et libellé ainsi qu'il suit, en utilisant le cas échéant des abréviations :

Libellé de l'observation constatée :

N° de l'observation + point de contrôle + observation constatée + localisation

Exemple :

4.2.2.1.1. FEU INDICATEUR DE DIRECTION : Détérioration notable AV D

Les annotations manuscrites sur le procès-verbal sont interdites.

5° Types de véhicules concernés :

Codification	Type de contrôle
M	véhicules à moteur
R	véhicules remorqués
T	tous les véhicules (à moteur et remorqués).

6° Sanction de la visite :

CODIFICATION	Résultat
C	Le commentaire ne doit pas être considéré comme un défaut
O	Constataction d'anomalie non soumis à contre-visite
S	Constataction d'un défaut anormal ne créant pas un danger grave et imminent pour les usagés de la route justifiant une contre-visite sans interdiction de circuler
R	Constataction d'un défaut créant un danger grave et imminent pour les usagés de la route justifiant une contre-visite avec interdiction de circuler
X	Report de la visite, renvoi du véhicule

I - LISTE DES POINTS DE CONTROLE (applicable à compter du 01/06/2007)

0 IDENTIFICATION DU VEHICULE

0.1. DOCUMENT

- 0.1.1. CARTE GRISE
- 0.1.2. NOTICE DESCRIPTIVE-CERTIFICAT DE CONFORMITE
- 0.1.4. CARNET D'ENTRETIEN
- 0.1.5. PROCES VERBAUX DE VISITE
- 0.1.6. CERTIFICAT DE CARROSSAGE

0.2. NUMERO D'IMMATRICULATION

- 0.2.1. PLAQUE D'IMMATRICULATION

0.3. PLAQUES ET INSCRIPTIONS

- 0.3.1. PLAQUE CONSTRUCTEUR
- 0.3.2. FRAPPE A FROID SUR LE CHASSIS

0.4. PRESENTATION DU VEHICULE

- 0.4.1. ETAT DE CHARGE DU VEHICULE
- 0.4.2. ETAT DE PRESENTATION DU VEHICULE
- 0.4.3. CONDITIONS D'ESSAIS
- 0.4.4. LONGUEUR
- 0.4.5. LARGEUR
- 0.4.6. GENRE
- 0.4.7. CARROSSERIE
- 0.4.8. PTAC
- 0.4.9. PTR
- 0.4.10. ENERGIE MOTEUR
- 0.4.11. NOMBRE DE PLACES ASSISES

1 FREINAGE

1.1. MESURES - ESSAIS

- 1.1.1. FREIN DE SERVICE
- 1.1.2. FREIN DE SECOURS
- 1.1.3. FREIN DE STATIONNEMENT
- 1.1.4. RALENTISSEUR
- 1.1.5. INDEPENDANCE
- 1.1.6. FREIN DE RUPTURE

1.2. CIRCUIT

- 1.2.1. RESERVOIR DE FREIN
- 1.2.2. ACCUMULATEUR PRESSION
- 1.2.3. PURGE DE RESERVOIR
- 1.2.4. MAITRE-CYLINDRE
- 1.2.5. COMPRESSEUR
- 1.2.6. CIRCUIT DE FREINAGE
- 1.2.7. CANALISATION DE FREIN
- 1.2.8. FLEXIBLE DE FREIN
- 1.2.9. VALVE

- 1.2.10. CORRECTEUR, REPARTITEUR DE FREINAGE
- 1.2.11. MAINS D'ACCOUPLEMENT
- 1.3. ELEMENTS DE COMMANDE
 - 1.3.1. PEDALE DU FREIN DE SERVICE
 - 1.3.2. COMMANDE DU FREIN DE SECOURS
 - 1.3.3. COMMANDE DU FREIN DE STATIONNEMENT
 - 1.3.4. CABLE, TRINGLERIE DU FREIN DE STATIONNEMENT
 - 1.3.5. COMMANDE DU RALENTISSEUR
- 1.4. ORGANES DE FREIN
 - 1.4.1. DISQUE DE FREIN
 - 1.4.2. RECEPTEUR
 - 1.4.3. CYLINDRE DE ROUE
 - 1.4.4. ETRIER
 - 1.4.5. TAMBOUR DE FREIN
 - 1.4.6. PLAQUETTE - GARNITURE DE FREIN
 - 1.4.7. LEVIER DE FREIN
 - 1.4.8. AXE DE CAME
 - 1.4.9. FLASQUE
 - 1.4.10. RALENTISSEUR
 - 1.4.11. SYSTEME ANTIBLOPAGE
- 1.5. ASSISTANCE DE FREINAGE A DEPRESSION
 - 1.5.1. ASSISTANCE DE FREINAGE
- 1.6. TEMOINS
 - 1.6.1. SIGNAL D'ALARME DU FREIN DE SERVICE
 - 1.6.2. TEMOIN DE FREIN DE SECOURS
 - 1.6.3. TEMOIN DE FREIN DE STATIONNEMENT
 - 1.6.4. TEMOIN DU DISPOSITIF ANTIBLOPAGE
 - 1.6.5. TEMOIN D'USURE DES GARNITURES
- 1.7. FREINAGE ELECTRONIQUE
 - 1.7.1. LIAISONS ELECTRIQUES DU FREINAGE ELECTRONIQUE

2 DIRECTION

- 2.1. ORGANES DE DIRECTION
 - 2.1.1. VOLANT DE DIRECTION
 - 2.1.2. ANTIVOL
 - 2.1.3. COLONNE ET ACCOUPLEMENT DE DIRECTION
 - 2.1.4. CREMAILLERE
 - 2.1.5. BOITIER DE DIRECTION
 - 2.1.6. BIELLE DE DIRECTION
 - 2.1.7. BARRE DE DIRECTION
 - 2.1.8. BARRE D'ACCOUPLEMENT
 - 2.1.9. ROTULE DE DIRECTION
 - 2.1.10. PIVOT
 - 2.1.11. ARTICULATION DE DIRECTION
 - 2.1.12. RENVOI D'ANGLE
 - 2.1.13. SOUFFLET DE PROTECTION DE DIRECTION
 - 2.1.14. AMORTISSEUR DE DIRECTION
 - 2.1.15. BUTEE DE DIRECTION
- 2.2. ASSISTANCE DE DIRECTION
 - 2.2.1. POMPE ASSISTANCE
 - 2.2.2. RESERVOIR DE DIRECTION

- 2.2.3. CANALISATION D'ASSISTANCE DE DIRECTION
- 2.2.4. VERIN D'ASSISTANCE DE DIRECTION
- 2.2.5. ROTULE DE VERIN DE DIRECTION

3 VISIBILITE

- 3.1. VITRAGES
 - 3.1.1. PARE-BRISE
 - 3.1.2. VITRAGE
- 3.2. RETROVISEURS
 - 3.2.1. RETROVISEUR INTERIEUR
 - 3.2.2. RETROVISEUR EXTERIEUR
- 3.3. ACCESSOIRES
 - 3.3.1. ESSUIE-GLACE AVANT
 - 3.3.2. LAVE-GLACE AVANT

4 ECLAIRAGE, SIGNALISATION

- 4.1. ECLAIRAGE
 - 4.1.1. FEU DE CROISEMENT
 - 4.1.2. FEU DE ROUTE
 - 4.1.3. FEU ANTIBROUILLARD AV
 - 4.1.4. FEU ADDITIONNEL
 - 4.1.5. ECLAIRAGE NON REGLEMENTAIRE
- 4.2. SIGNALISATION
 - 4.2.1. FEU DE POSITION
 - 4.2.2. FEU INDICATEUR DE DIRECTION
 - 4.2.3. SIGNAL DE DETRESSE
 - 4.2.4. FEU ROUGE ARRIERE
 - 4.2.5. FEU STOP
 - 4.2.6. TROISIEME FEU-STOP
 - 4.2.7. FEU DE PLAQUE ARRIERE
 - 4.2.8. FEU DE BROUILLARD ARRIERE
 - 4.2.9. FEU DE MARCHE ARRIERE
 - 4.2.10. FEU D'ENCOMBREMENT
 - 4.2.11. FEU LATERAL
 - 4.2.12. CATADIOPTRE
 - 4.2.13. SIGNALISATION COMPLEMENTAIRE ARRIERE
 - 4.2.14. TRIANGLE DE PRE SIGNALISATION
 - 4.2.15. SIGNALISATION NON AUTORISEE
 - 4.2.16. SIGNALISATION ADDITIONNELLE
 - 4.2.17. FEUX SPECIAUX
- 4.3. ELEMENTS DE COMMANDE, D'INFORMATION
 - 4.3.1. COMMANDE D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION
 - 4.3.2. TEMOIN DE FEUX DE ROUTE
 - 4.3.3. TEMOIN DE SIGNAL DE DETRESSE
 - 4.3.4. TEMOIN DE FEUX DE BROUILLARD AR
 - 4.3.5. TEMOIN INDICATEUR DE DIRECTION



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds FCA-10-PL-FSTV-325H-V01.00

LISTE DES POINTS DE CONTROLE

4.4. CABLAGE ELECTRIQUE

4.4.1. CABLAGE ELECTRIQUE

4.4.2. LIAISONS ELECTRIQUES

5 LIAISONS AU SOL

5.1. ESSIEU ET SUSPENSION

5.1.1. ESSIEU

5.1.2. BRIDE DE SUSPENSION

5.1.3. MOYEU

5.1.4. TIRANT D'ESSIEU ET DE SUSPENSION

5.1.7. LAME DE RESSORT MAITRESSE

5.1.8. LAMES DE RESSORT SECONDAIRES

5.1.9. MAIN DE RESSORT ET JUMELLE

5.1.10. ETRIER DE RESSORT

5.1.11. AXE DE RESSORT

5.1.12. BUTEE DE CHOC

5.1.13. BALANCIER

5.1.14. AXE DE BALANCIER

5.1.15. TRIANGLE DE SUSPENSION

5.1.16. ROTULE DE SUSPENSION

5.1.17. SILENTBLOC SUSPENSION

5.1.18. AMORTISSEUR

5.1.19. SPHERE, COUSSIN DE SUSPENSION

5.1.20. CIRCUIT DE SUSPENSION

5.1.21. BARRE STABILISATRICE

5.1.22. SILENTBLOC DE BARRE STABILISATRICE

5.1.23. BLOCAGE DE SUSPENSION

5.1.5. RESSORT DE SUSPENSION

5.1.6. BARRE DE TORSION

5.2. ROUES ET PNEUS

5.2.1. ROUE

5.2.2. JANTE

5.2.3. PNEUMATIQUE

6 CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS

6.1. STRUCTURE

6.1.1. LONGERON

6.1.2. BRANCARD

6.1.3. TRAVERSE

6.1.4. TREILLIS

6.1.5. COQUE

6.2. CARROSSERIE

6.2.1. CARROSSERIE

6.2.2. CAISSE

6.2.3. BACHE



Contrôle technique Poids Lourds FCA-10-PL-FSTV-325H-V01.00

LISTE DES POINTS DE CONTROLE

- 6.2.4. BENNE
- 6.2.5. CAISSE AMOVIBLE
- 6.2.6. GRUE
- 6.2.7. HAYON
- 6.2.8. CABINE
- 6.2.9. MARCHEPIEDS
- 6.2.10. PORTE
- 6.2.11. FAUX-CHASSIS
- 6.2.12. PLANCHER
- 6.2.13. COFFRE
- 6.2.14. SUPPORTS ROUE DE SECOURS
- 6.2.15. SUPPORT BATTERIE
- 6.2.16. BEQUILLE
- 6.2.17. ANTI-PROJECTION
- 6.2.18. PARE-CHOCS
- 6.2.19. BOUCLIER
- 6.2.20. ANTI-ENCASTREMENT
- 6.2.21. PROTECTION LATÉRALE

7 EQUIPEMENTS

- 7.1. HABITACLE
 - 7.1.1. SIEGE CONDUCTEUR
 - 7.1.2. SIEGE PASSAGER
 - 7.1.3. CEINTURE
- 7.2. DISPOSITIF D'ATTELAGE
 - 7.2.1. SELLETTE D'ATTELAGE
 - 7.2.2. CHEVILLE OUVRIERE
 - 7.2.3. CROCHET D'ATTELAGE
 - 7.2.4. ANNEAU D'ATTELAGE
 - 7.2.5. TIMON D'ATTELAGE
 - 7.2.6. TOURELLE D'AVANT TRAIN
- 7.3. AUTRES EQUIPEMENTS
 - 7.3.1. AVERTISSEUR SONORE
 - 7.3.2. EXTINGUEUR
 - 7.3.3. INDICATEUR DE VITESSE
 - 7.3.4. CHRONOTACHYGRAPHE
 - 7.3.5. LIMITEUR DE VITESSE
 - 7.3.6. DISQUE LIMITATION DE VITESSE
 - 7.3.7. PLAQUE DE TARE

8 ORGANES MECANIQUES

- 8.1. GROUPE MOTO-PROPULSEUR
 - 8.1.1. MOTEUR
 - 8.1.2. COMMANDE D'ACCELERATEUR
 - 8.1.6. PALIER RELAIS DE TRANSMISSION
 - 8.1.7. PONT
 - 8.1.8. BOITE TRANSFERT
 - 8.1.9. BOITE VITESSE
 - 8.1.3. COMMANDE D'EMBRAYAGE
 - 8.1.4. ARBRE DE TRANSMISSION
 - 8.1.5. CARDAN

8.2. ALIMENTATION

- 8.2.1. CIRCUIT DE CARBURANT
- 8.2.2. RESERVOIR DE CARBURANT
- 8.2.3. RESERVOIR ADDITIONNEL

8.3. ECHAPPEMENT

- 8.3.1. COLLECTEUR D'ECHAPPEMENT
- 8.3.2. CANALISATION D'ECHAPPEMENT
- 8.3.3. SILENCIEUX D'ECHAPPEMENT

9 POLLUTION, NIVEAU SONORE

9.1. MESURES DE POLLUTION

- 9.1.1. TENEUR EN CO DES GAZ D'ECHAPPEMENT
 - 9.1.3. OPACITE DES FUMEEES D'ECHAPPEMENT
 - 9.1.2. MESURE DU LAMBDA DES GAZ D'ECHAPPEMENT veh eq de catal/sonde
- ### 9.2. NIVEAU SONORE
- 9.2.1. BRUIT MOTEUR

II – LISTE DES POINTS DE CONTROLE SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX VEHICULES LOURDS SOUMIS A REGLEMENTATION SPECIFIQUE

10 CONTROLES COMPLEMENTAIRES TCP

10.1. IDENTIFICATION

- 10.1.1. CARTE VIOLETTE OU ATTESTATION D'AMENAGEMENT
- 10.1.2. PRESENTATION DU VEHICULE

10.2. PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

- 10.2.1. COUPE-BATTERIE
- 10.2.2. EXTINCTEUR
- 10.2.3. DISPOSITIF D'EVACUATION DES FUMEEES

10.3. ISSUES

- 10.3.1. PORTE DE SERVICE
- 10.3.2. COMMANDE DE PORTE DE SERVICE
- 10.3.3. ACCES PORTE DE SERVICE
- 10.3.4. PORTE DE SECOURS
- 10.3.5. COMMANDE PORTE DE SECOURS
- 10.3.6. ACCES PORTE DE SECOURS
- 10.3.7. FENETRE ET TRAPPE DE SECOURS
- 10.3.8. COMMANDE FENETRE ET TRAPPE DE SECOURS
- 10.3.9. ACCES FENETRE ET TRAPPE DE SECOURS
- 10.3.10. MARTEAU - PERCUTEUR

10.4. AMENAGEMENTS INTERIEURS

- 10.4.1. ALLEE
- 10.4.2. SIEGE CONVOYEUR
- 10.4.5. SIEGE PASSAGER
- 10.4.3. STRAPONTIN
- 10.4.4. SIEGE BASCULANT
- 10.4.6. COUCHETTE
- 10.4.7. PLANCHER
- 10.4.8. REVETEMENT INTERIEUR
- 10.4.11. ECLAIRAGE INTERIEUR
- 10.4.12. CHAUFFAGE
- 10.4.13. VISIBILITE

- 10.4.9. BARRE
- 10.4.10. POIGNEE
- 10.4.14. CEINTURE
- 10.5. DISPOSITIFS DE SECURITE
 - 10.5.1. BOITE DE PREMIER SECOURS
 - 10.5.2. INSCRIPTIONS ET CONSIGNES
 - 10.5.3. LAMPE AUTONOME
 - 10.5.4. SIGNAL DE DETRESSE
- 10.6. TRANSPORT D'ENFANT
 - 10.6.1. VERROUILLAGE PORTE ARRIERE
 - 10.6.2. TEMOIN DE VERROUILLAGE DE LA PORTE ARRIERE
 - 10.6.3. PICTOGRAMME
- 10.7. TRANSPORT HANDICAPES
 - 10.7.1. PLATE-FORME D' ACCES HANDICAPES
 - 10.7.2. ARRIMAGE FAUTEUIL HANDICAPES
- 10.8. TRANSPORT OCCASIONNEL
 - 10.8.1. DEMANDE D'ARRET (art 58)
- 10.9. TCP ARTICULE
 - 10.9.1. ALIGNEMENT TCP ARTICULES
 - 10.9.2. SECTION ARTICULEE
- 10.10. TCP A ETAGE
 - 10.10.1. ESCALIER

11 CONTROLES COMPLEMENTAIRES VEHICULES DEPANNAGE

- 11.1. IDENTIFICATION
 - 11.1.1. CARTE BLANCHE
 - 11.1.2. PRESENTATION DU VEHICULE
- 11.2. SIGNALISATION
 - 11.2.1. PLAQUE REMORQUAGE
 - 11.2.2. ECLAIRAGE FLECHE
 - 11.2.3. FEU SPECIAL
- 11.3. EQUIPEMENTS
 - 11.3.1. CONES
 - 11.3.2. SABLE
 - 11.3.3. BALAI
 - 11.3.4. PELLE
 - 11.3.5. GILET FLUORESCENT
 - 11.3.6. EXTINCTEURS SPECIFIQUES

12 CONTROLES COMPLEMENTAIRES VEHICULES SANITAIRES

- 12.1. AMENAGEMENT
 - 12.1.1. FEU SPECIAL
 - 12.1.2. AVERTISSEUR SONORE SPECIALISE
 - 12.1.3. SIGNALISATION DISTINCTIVE

13 CONTROLES COMPLEMENTAIRES VEHICULES-ECOLE

13.1. IDENTIFICATION

13.1.1. AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION, en l'absence de la mention Spécial sue le certificat d'immatriculation.

13.2. SIGNALISATION

13.2.1. PANNEAUX

13.3. EQUIPEMENTS

13.3.1. DOUBLE COMMANDE MANUELLE (Si obligatoire)

13.3.2. DOUBLE COMMANDE AU PIED

13.3.3. ACCELERATEUR NEUTRALISABLE

13.3.4. RETROVISEUR INTERIEUR COMPLEMENTAIRE (si obligatoire)

13.3.5. RETROVISEUR EXTERIEUR COMPLEMENTAIRE

15 CONTROLES COMPLEMENTAIRES MARCHANDISES DANGEREUSES

15.1. IDENTIFICATION

15.1.1. CERTIFICAT D'AGREMENT

15.1.2. NOTICES DESCRIPTIVES TMD -CERTIFICATS DE CONFORMITE TMD

15.1.3. PRESENTATION DU VEHICULE

15.4. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

15.4.1. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

15.4.2. BATTERIES

15.4.3. COFFRE A BATTERIES

15.4.4. CANALISATIONS (GAINES ET CABLES)

15.4.5. BARRIERE DE SECURITE

15.4.6. CHRONOTACHYGRAPHE

15.5. COMMANDES DE SECURITE

15.5.1. COMMANDE ANTI-EMBALLEMENT

15.5.2. COUPE- BATTERIE

15.5.3. COMMANDE DE SECURITE (Coup de poing)

15.7. PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

15.7.5. CHAUFFAGE AUTONOME CABINE

15.7.6. RALENTISSEUR

15.7.7. ECHAPPEMENT

15.9. CITERNE -ELEMENTS VEH-BATTERIE

15.9.1. RAPPORT DE VISITE CITERNE -ELEMENTS VEH- BATTERIE

15.9.2. PROCES-VERBAL D'EPREUVE HYDRAULIQUE CITERNE -ELEMENTS
VEH BATTERIE

15.9.3. PROCES-VERBAL D'ETANCHEITE CITERNE -ELEMENTS VEH-BATTERIE

15.9.5. MARQUAGE CITERNE -ELEMENTS VEH-BATTERIE

15.9.6. PARTIE EXTERIEURE DE L'ENVELOPPE CITERNE -ELEMENTS VEH-
BATTERIE

15.9.7. ISOLATION THERMIQUE CITERNE

15.9.8. EQUIPEMENTS DE SERVICE CITERNE -ELEMENTS VEH-BATTERIE

15.9.9. EQUIPEMENTS COV MENTIONNES SUR LE CERTIFICAT

15.9.10. PROTECTIONS SUPERIEURES CITERNE

15.9.11. PROTECTIONS LATERALES CITERNE

15.9.12. PROTECTION ARRIERE CITERNE

15.9.13. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

15.9.14. FIXATIONS CITERNE -CONTENEUR CITERNE, VEH-BATTERIE

15.9.15. FLEXIBLES CITERNE



Contrôle technique Poids Lourds FCA-10-PL-FSTV-325H-V01.00 LISTE DES POINTS DE CONTROLE

15.10 EXPLOSIFS

15.10.2. CAISSE

15.10.3. PORTE

15.10.4. ECLAIRAGE INTERIEUR

15.11 MEMU

15.11.1. EXTINCTEURS AUTOMATIQUES POUR LE COMPARTIMENT MOTEUR

15.11.2. PROTECTION DU CHARGEMENT CONTRE LES FEUX DE
PNEUMATIQUES

15.11.3 SYSTEME D'EXTINCTION DEPUIS L'EXTERIEUR DU CHAUFFAGE A
COMBUSTION DU COMPARTIMENT MEMU

15.11.4. VEROUS SUR LES EQUIPEMENTS DE FABRICATION D'EXPLOSIFS ET
LES COMPARTIMENTS SPECIAUX